COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2016

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8384-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8384 - Finances - rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du musée de Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du conseil communautaire de janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8384-DE

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation

Monsieur Olivier Goy procède à la lecture du rapport.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'adopter le rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à l'intégration du musée de Mainssieux au Pays Voironnais

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8385-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8385 - Demande de garantie partielle d'emprunt PLAI pour une opération de construction de 1 logement au Clos Brandegaudière – Pluralis

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle que par délibération n°8227 du 23 avril 2015, la commune a accordé une garantie partielle d'emprunt à La société d'Habitation des Alpes – Pluralis.

Cette dernière demande à la commune de modifier l'article 3 comme suit :

« Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »

Par :
« Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ».

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8385-DE

Vu la demande formulée par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis

Et tendant à la construction d'un logement à Voreppe au « Clos Brandegaudière »

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°8227 du 23 avril 2015

Délibère :

Article 1 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8227 du 23 avril 2015

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit **67 846€** pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 135 692 euros souscrits par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI foncier et PLAI construction sont destinés à financer la construction d'un logement locatif à Voreppe – Clos Brandegaudière – 38340 Voreppe.

Article 3 :

les caractéristiques financières des prêts PLAI foncier et PLAI construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt destiné à l'acquisition du foncier :

Montant du prêt	: 42 743 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8385-DE

préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	: 92 949 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% -20 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8385-DE

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'accorder cette garantie d'emprunt.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8386-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Christophe GROS à Jérôme GUSSY
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8386 - Demande de garantie partielle d'emprunt PLUS pour une opération de construction de 1 logement au Clos Brandegaudière – Pluralis

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle que par délibération n°8228 du 23 avril 2015, la commune a accordé une garantie partielle d'emprunt à La société d'Habitation des Alpes – Pluralis.

Cette dernière demande à la commune de modifier l'article 3 comme suit :

« Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »

Par :
« Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ».

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8386-DE

Vu la demande formulée par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis

Et tendant à la construction d'un logement à Voreppe au « Clos Brandegaudière »

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°8228 du 23 avril 2015

Délibère :

Article 1 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8228 du 23 avril 2015

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit **52 215,50 euros** pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 104 431 euros souscrits par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS foncier et PLUS construction sont destinés à financer la construction d'un logement locatif à Voreppe – Clos Brandegaudière – 38 340 Voreppe.

Article 3 :

les caractéristiques financières des prêts PLUS foncier et PLUS construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt destiné à l'acquisition du foncier :

Montant du prêt	: 32 896 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8386-DE

préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	: 71 535 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8386-DE

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'accorder cette garantie d'emprunt.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428RH8387-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8387 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 14 mars 2016,

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428RH8387-DE

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif à Temps complet – IB 370

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette ouverture de poste

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8388-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8388 - Finances - Convention pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'Economie, des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que, par délibérations des 18 mai et 23 novembre 2009, le Conseil municipal a défini les règles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au territoire.

Cette taxe, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du dispositif, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes restant autorisées depuis juillet 2015. En parallèle, il sera procédé à la dépose des dispositifs illégaux (pré enseignes).

Il est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre cette taxe sur la publicité avec l'assistance de la Société CTR, Cabinet de conseil spécialisé en ingénierie fiscale et sociale, avec la

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428FI8388-DE

signature d'une convention.

Cette dernière prévoit :

- Un diagnostic de l'existant pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT. Cette étape permettra de connaître l'enveloppe potentielle des recettes, et revoir le cas échéant la base de taxation qui sera mise en œuvre.
- une rémunération au prorata des sommes supplémentaires encaissées par la commune (15% des gains pour la première année, dans le cadre d'une reconduction de la convention :10% pour la deuxième et 7% pour la troisième).

L'ensemble des montants ne peut dépasser 25 000 € HT.

En amont de la réalisation du diagnostic, soit courant juin, une communication sera faite à destination des artisans, commerçants et entreprises du territoire par le biais d'une réunion publique et d'un article dans le journal communal.

Après présentation à la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'Economie, des Finances et des Ressources Humaines, à signer cette convention et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de permettre le recouvrement de la TLPE;

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428AD8389-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8389 - Sécurité - Bâtiment – Extension des locaux de la Gendarmerie - Demandes de subventions

Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 25 février 2016, le commandant de groupement a sollicité la commune sur le projet d'extension de la caserne de Voreppe afin d'accueillir l'ensemble des militaires (17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints) sur place et d'offrir des locaux de service adaptés à l'effectif et aux nouvelles exigences, notamment en terme de police judiciaire. Le besoin s'élève à trois logements et environ 80 m² de locaux de service et techniques.

Cette opération pourra être proposée au titre des agréments de principes immobiliers pour l'exercice 2017.

Il est donc nécessaire, qu'en conformité avec ses statuts, le conseil municipal se positionne sur la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément aux dispositions de la circulaire

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428AD8389-DE

du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31/01/1993), modifiée par la circulaire du 10 janvier 1995 (JO du 29/01/1994 – P.18686) dont les dispositions financières prévoient une augmentation de loyer calculée selon le taux de 6% :

- soit, des dépenses réelles de toutes taxes comprises si elles sont inférieures à la somme résultant de l'application des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie;
- soit, dans le cas contraire, du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition, montant qui, à titre indicatif, s'établit actuellement à 556 800€, soit 3 unités logements (UL) à 185 600€ l'une.

A titre indicatif, l'augmentation annuelle du loyer s'élèverait à 33 400 € (148 000 € actuellement)

En complément, l'agrément ministériel permettrait l'attribution d'une subvention estimée à environ 100.000 €.

La commune sollicitera de plus le Conseil départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention afin de mener à bien cette opération.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'approuver le principe de prise en charge financière des travaux d'extension au profit de la brigade territoriale de Voreppe à l'effectif total de 17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints.
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes notamment auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Isère.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428AV8390-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8390 - Sport – Versement des subventions aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Sur proposition du Comité Directeur de l'OMS, il est proposé d'attribuer un premier versement de 32 602 €, reparti de la façon suivante :

Clubs OMS	Premier versement 2016
Amicale Boule	1 765 €
APC – Pêche de compétition	0 €
Arc en Ciel – Parapente	385 €
Arc Voreppin	380 €
AS Portes de Chartreuse	325 €
Badminton Club	2 700 €

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428AV8390-DE

Clubs OMS	Premier versement 2016
Cercle des nageurs	2 625 €
CITT	720 €
Club de Tir Voreppin	735 €
Courir à Voreppe	320 €
CSV Football	4 155 €
Cyclo club	355 €
Gymnastique Volontaire	610 €
La Vaillante	2 540 €
Pétanque club	350 €
Raids et aventures	290 €
Shokotan Karaté club	685 €
Stade de Tir (Ball Trap)	350 €
TDKA	157 €
Tennis club	3 475 €
Twirling baton	750 €
UNSS Collège Malraux	375 €
Voironnais Volley-Ball	1 025 €
Voreppe Basket club	2 600 €
Voreppe BMX Team	880 €
Voreppe Judo	620 €
Voreppe Plongée	200 €
Voreppe Roller Hockey	270 €
Voreppe Rugby club	2 020 €
Voreppe Savate club	280 €
Wolf Taekwondo	660 €
TOTAL	**32 602 €**

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le versement de ces subventions aux associations sportives

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428AV8391-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8391 - Associations – Subvention aux associations

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé 2016
Sapeurs Pompiers de la Buisse	300,00 €
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
	450,00 €

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428AV8391-DE

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux associations

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428ED8392-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8392 - Éducation – Adhésion Réseau Français des Villes Éducatives au titre de l'année 2016.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal la volonté des élus d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatives pour l'année 2016

L'objectif est de poursuivre une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, en développant une approche transversale des questions éducatives, au sein d'un réseau.

Le coût de l'adhésion, pour une ville de moins de 10 000 habitants, est **de 120 euros**.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428ED8392-DE

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatives pour l'année 2016

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VILLE DE
Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8393 - Éducation – Demande de subvention au titre de l'année 2016

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, présente au Conseil municipal la demande de subvention suivante :

La maison familiale rurale « le Chalet » de Saint André le Gaz pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros.**

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr
Imprimé sur papier recyclé

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement de cette subvention.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

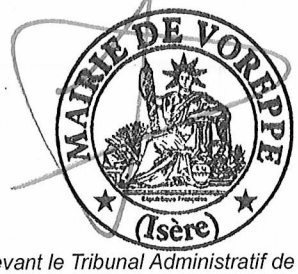

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428DG8394-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8394 - Énergie – Extension du réseau de chaleur Bois-Énergie au secteur de l'Hoirie - Demande de subventions

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle que la tranche conditionnelle ZAC de l'Hoirie du marché de conception – réalisation – exploitation - maintenance confié au groupement Dalkia – EDF Optimal Solution, n'a pas été réalisée et a été remplacée par l'extension du réseau sur le secteur Plein soleil / FLPA.
Aujourd'hui, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 10 mars 2016. L'objectif principal est d'apporter au projet des évolutions portant sur des nouveaux choix d'aménagement qui privilégient l'intégration du projet en harmonie avec son environnement : densité mieux maîtrisée, hauteur des constructions plus en adéquation avec le bâti environnant, et une meilleure prise en compte des impacts environnementaux.

Les premières livraisons, qui concerneront le supermarché et la résidence seniors, devraient

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428DG8394-DE

se faire à l'automne 2017. Les autres lots s'étaleront sur 3 à 4 ans.

La surface de plancher est d'environ **19 000 m2.**
L'extension du réseau existant se ferait depuis le réseau existant avenue du 11 novembre, l'extension serait de 580 m de long environ, avec des diamètres 125, 100, 80, 60 et 50 mm.

Outre la ZAC de l'hoirie, plusieurs extensions sont aujourd'hui identifiées :

- Un ensemble de logements dénommé « Clos de la Bouvardière » : 12 maisons en bande avec une seule sous-station, longueur totale de 30 m en DN 50, rue de Bouvardière.
- Deux petits locatifs de 7 et 15 logements, rue de Nardan (desservie par le réseau), extension d'une longueur totale de 60 m (35 ml en DN 50, 25 ml en DN 40)
- Extension du réseau « vers La poste et la salle Armand-Pugnot » depuis le FLPA (foyer logements pour personnes âgées), situé en bout de réseau d'une longueur totale de 150 m (120 ml en DN 50 et 30 ml en DN 32).

Les besoins de chaleur de l'ensemble des abonnés sont estimés à **1 230 MWh/an**.

Le prix moyen de de revente de l'énergie est évalué à **77,3 €TTC/MWh (valeur 2016).**

Le montant total d'investissement s'élève à **420 125 €HT pour une extension totale de 820 ml et 15 sous stations** et se décompose ainsi :

Réseau de chaleur	:	290 125 €HT
Sous-stations	:	96 000 €HT
Ingénierie et divers	:	34 000 €HT

En matière de subvention mobilisable, le Fonds Chaleur Renouvelable est géré par l'ADEME, au niveau régional, dans le cadre d'un appel à projet cogéré avec la Région Rhône-Alpes.
Le taux de subvention escompté est d'environ **60%**, soit : **246 000 €HT.**

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Voreppe Chaleur Bois,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de déposer les demandes de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et l'ADEME, ou tout autre organisme.
- d'autoriser le maire à signer les actes et à faire tout ce qui est nécessaire à la poursuite du projet.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/04/2016
Reçu en préfecture le 29/04/2016
Affiché le
ID : 038-213805658-20160428-DE1160428DG8395-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :
Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :
Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

8395 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2016/007 : Contrat de maintenance et d'assistance technique logiciel OPERIS URBAPRO
2016/008 : Contrat de maintenance et d'assistance technique logiciel OPERIS TECHPRO
2016/009 : contrat de location d'un logement à usage d'habitation d'un logement

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Voreppe, le 28 avril 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – http://www.voreppe.fr

Imprimé sur papier recyclé